

HANDICAP PSYCHIQUE + INCLUSION SOCIALE = SANTE MENTALE

(Martine Dutoit)

Réseau en Pratiques de
Pairadvocacy

Contact Formation et Intervention

www.pairadvocacy.eu

martine.dutoit@pairadvocacy.eu

06 13 10 93 97

Handicap Psychique

Le Handicap (loi 2005), dans l'interaction individu-société, est un empêchement à participer. Le terme de « handicap psychique » définit les situations de handicap consécutives à l'interaction des troubles psychiques et des contraintes environnementales en générale constituées par le haut degré d'attentes en matière de conformité aux normes de comportement usuelles dans les domaines de la vie professionnelle et sociale. Les maladies mentales sont des catégories diagnostiques qui ont variées historiquement, actuellement la norme du DSM (US) décrit des comportements susceptibles d'être des symptômes de présence d'un trouble psychique.

Inclusion Sociale

Participation socioprofessionnelle et citoyenne Priorité est donnée à la fourniture de services et de prestations d'assistance dans le cadre de structures ordinaires. Il faut faire en sorte que les personnes [quelles que soient leurs difficultés] soient en mesure de vivre en société et de mener une vie normale avec le niveau d'assistance nécessaire qui doit être efficace et efficient. L'inclusion est une manière de penser et de vivre qui réclame la participation active de tous les citoyens, ce qui suppose l'égalité des chances, la justice sociale.

Non Discrimination Ce principe est introduit par le Traité d'Amsterdam (art.6A) qui interdit toute discrimination et, se traduit en France, par la loi n°90-602 du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre la discrimination en raison de leur état de santé ou de leur situation de handicap ou de mœurs, en matière d'accès à l'emploi, au logement, aux activités de consommation et de loisirs. Une Haute Autorité, contre les discriminations et le racisme, créée en 2005 est chargée de veiller à prévenir ou sanctionner tous actes racistes ou discriminants.

Empowerment désigne une capacité d'action ainsi que le processus pour l'atteindre, c'est-à-dire le processus par lequel un individu ou une collectivité s'approprie le pouvoir ainsi que sa capacité de l'exercer. Le pouvoir ici renvoie à la capacité que possède un individu ou un système de faire trois choses : choisir librement (ce qui requiert la présence d'au moins une alternative), de transformer son choix en une décision et agir en fonction de sa décision tout en étant prêt à assumer les conséquences de sa décision.

Santé Mentale La Santé est définie par la Constitution de l'OMS (déclaration d'Ottawa) comme un état de bien-être physique, mental et social complet, et pas seulement comme l'absence de maladie ou d'infirmité. La santé est une ressource pour la vie de tous les jours. Il s'agit d'un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles ainsi que sur les aptitudes physiques. La santé mentale fait partie intégrante de la santé de tout individu. la santé mentale suppose de prendre en comptes les problématiques de prévention, de droits et d'accès à une pleine citoyenneté, bien au delà du champ médical.

Etre, Défendre, Produire ses droits

Advocacy dans le champ de la santé mentale, un concept et des pratiques, de soutien de la parole, d'aide à l'expression - des besoins, du point de vue - des personnes stigmatisées dont la parole est disqualifiée. L'introduction d'un témoin et tiers, avocat-e, permet à ces personnes de parler pour elles-mêmes, plus fort, de se faire entendre.

Pairadvocacy : une pratique citoyenne et solidaire de soutien aux personnes momentanément en difficulté dans l'accès aux droits et aux recours, et/ ou aux services et biens communs, de soutien à l'autodétermination des personnes discréditées.

Références bibliographiques

Nouvelles pratiques et initiatives...

Réseau en Pratiques de Pairadvocacy

Des citoyen-nes agissant avec différentes associations de lutte contre toutes formes de discriminations créent le réseau citoyen en pratique de *pairadvocacy*.

Actuellement les 8 personnes *pairadvocates* formées se sont constituées en réseau soutenu - tant sur la méthodologie, la logistique, que sur un minimum de financement - par les différentes associations: *advocacy*, *2IRA*, *viens je t'emmène*, *collectif Urbanités*, *Juristes solidaires*, *AGIDD* *SMQ*. Un site spécifique a été créé pour identifier cette pratique et rechercher les moyens de sa diffusion et de sa pérennisation : www.pairadvocacy.eu

Les personnes qui pratiquent la *pairadvocacy* sont des personnes qui ont connu des expériences de discriminations similaires aux vécus des personnes qu'elles épaulent. C'est à partir de cette expérience similaire, mais qu'elles ont transformée en ressource, qu'elles construisent une pratique respectueuse de la liberté de choix des personnes, le développement de leur capacité d'agir et celle de construire leurs propres solutions.

Les personnes *pairadvocates* sont formées et certifiées membres du réseau avec lequel elles s'engagent à mutualiser compétences, savoirs d'action et approfondissement de cette pratique et adhèrent aux mêmes principes éthiques et déontologiques.

Pour soutenir le réseau : participation de 30 euros/an.

"Viens, je t'emmène"

